

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE GRISOLLES
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/02/2015

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 14

(Procurations de Melle Patricia FINANCE à M. Alain REY et de M. Stéphane FINANCE à M. Gilles LARRIEU)

L'an deux mille quinze et le neuf février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Étaient absents excusés : Mm Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE et Mme Patricia FINANCE.
Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_01

OBJET : Transfert de l'actif de la voirie à la CCTGV

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte-tenu :

- De l'intégration de la Commune de Canals à la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (CCTGV) et du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux goudronnés d'intérêt communautaire,

- De l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, les immobilisations incorporelles figurant sur le procès-verbal joint.

Au terme de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des immobilisations incorporelles à lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations de la Commune de Canals, et possède tous pouvoirs de gestion à l'exception du pouvoir de police.

La Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier est substituée de plein droit à la Commune de Canals dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune de Canals n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance, la situation juridique, la valeur comptable des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations incorporelles précitées avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

- Autorise le Trésorier de la commune à passer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes. Le procès-verbal de mise à disposition sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 10/02/2015

Le Maire,

Alain REY.



Envoyé en préfecture le 10/02/2015

Reçu en préfecture le 10/02/2015

Affiché le

SLO

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE GRISOLLES
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/02/2015**

Nbre de conseillers 15
En séance 12
Ont voté 14

(Procurations de Melle Patricia FINANCE à M. Alain REY et de M. Stéphane FINANCE à M. Gilles LARRIEU)

L'an deux mille quinze et le neuf février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE et Mme Patricia FINANCE.
Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_02

OBJET : Modification des statuts de la CCTGV suite au Conseil Communautaire du 18 décembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2014.12.18-150 en date du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Les modifications proposées portent sur :

- la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques
- la modification des articles 1 et 3 des statuts de la Communauté de Communes relatifs à sa composition et à sa représentation
- la modification des annexes concernant la voirie d'intérêt communautaire
- l'intégration de la compétence «Elaboration du schéma de cohérence territoriale » conséquence de la loi ALUR
- la mise à jour de la liste des cours d'eau non domaniaux
- la modification du siège social de la Communauté de Communes

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de la CCTGV. A défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires projetées de la CCTGV.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires adoptées par la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;
- **Approuve** les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 10/02/2015

Le Maire,

Alain REY



Envoyé en préfecture le 16/02/2015

Reçu en préfecture le 16/02/2015

Affiché le

SLO

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE GRISOLLES
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/02/2015**

Nbre de conseillers 15

En séance 12

Ont voté 14

(Procurations de Melle Patricia FINANCE à M. Alain REY et de M. Stéphane FINANCE à M. Gilles LARRIEU)

L'an deux mille quinze et le neuf février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE et Mme Patricia FINANCE. Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_03

OBJET : Délibération donnant autorisation de recourir à un agent non titulaire

Centre de Gestion de la FPT.
de Tarn et Garonne

13/02/2015

Vu pour accord, le Président

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de pourvoir l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, créé par délibération en date du 29/07/2013, il conviendrait de recruter un agent non titulaire sur les bases suivantes :

- période de travail : du 01/03/2015 au 29/02/2016 inclus
- emploi ou fonction : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- temps de travail : 6 heures hebdomadaires annualisées
- indice brut de rémunération : 340
- (1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe
- nature juridique de l'acte de recrutement : contrat d'engagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** les propositions ci-dessus,
- **autorise et charge** M. le Maire de leur application,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 10/02/2015

Le Maire,


Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE GRISOLLES
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/02/2015

Nbre de conseillers 15

En séance 12

Ont voté 14

(Procurations de Melle Patricia FINANCE à M. Alain REY et de M. Stéphane FINANCE à M. Gilles LARRIEU)

L'an deux mille quinze et le neuf février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE et Mme Patricia FINANCE. Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_04

OBJET : Choix de la solution suite à l'étude de faisabilité technico économique du réseau d'assainissement collectif de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'étude de faisabilité technico économique du réseau d'assainissement collectif de la commune, réalisé par le bureau d'études ETEN ENVIRONNEMENT.

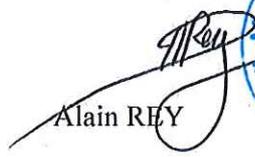
Trois solutions ont été étudiées :

- 1) Réhabilitation de la STEP avec boues activées : cette solution ne répond pas à la plupart des objectifs environnementaux. Le coût estimé du m3 assaini est de 5,42 € TTC pour 240 personnes.
- 2) Réalisation d'une STEP à filtration membranaire : cette solution ne répond que partiellement aux objectifs environnementaux. Le coût estimé du m3 assaini est de 6,39 € TTC pour 240 personnes.
- 3) Intégration et raccordement au SIEEURG : cette solution répond aux objectifs environnementaux. Le prix du m3 assaini est de 2 € TTC pour 240 personnes (tarif 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la solution n°3, à savoir : l'intégration et le raccordement au SIEEURG.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 12/02/2015

Le Maire,


Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE GRISOLLES
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09/02/2015

Nbre de conseillers 15

En séance 12

Ont voté 14

(Procurations de Melle Patricia FINANCE à M. Alain REY et de M. Stéphane FINANCE à M. Gilles LARRIEU)

L'an deux mille quinze et le neuf février à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

Etaient absents excusés : Mm Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE et Mme Patricia FINANCE. Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2015_05

OBJET : Demande d'intégration et de raccordement au Syndicat intercommunal des eaux usées de la région de Grisolles (SIEEURG)

Après présentation par Monsieur le Maire au Conseil Municipal du dossier d'étude de faisabilité technico économique du réseau d'assainissement collectif de la commune, réalisé par le bureau d'études ETEN ENVIRONNEMENT, il ressort que compte tenu du milieu récepteur, au vu des contraintes environnementales, aucune solution financière recevable ne permet de rester autonome. La seule solution acceptable est l'intégration et le raccordement au réseau voisin du SIEEURG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **demande** l'intégration et le raccordement au SIEEURG
- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès du syndicat.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 12/02/2015

Le Maire,

Alain REY

